



Sécurisation des régimes fonciers, des forêts et des moyens de subsistance à Madagascar et au Cameroun

Différences de genre dans les systèmes fonciers locaux à Madagascar

Fabrico Nomenjanahary, Patrick Ranjatson, Narinjanahary Andriamanajantovo, Rebecca McLain, Renaud Randrianasolo et Anne Larson

Messages clés

- Pour les hommes comme pour les femmes des communes d'Ambatoben'Anjavy et de Sadjoavato, la majorité des parcelles appartiennent aux ménages ou aux individus.
- Les hommes comme les femmes accèdent aux terres le plus souvent par héritage.
- Dans les deux communes, les femmes sont plus susceptibles que les hommes de détenir des parcelles en indivision et d'être métayères, deux indicateurs potentiels d'une sécurité foncière plus fragile.
- Néanmoins, la plupart des hommes et des femmes des deux communes considèrent que leur accès à la terre est sécurisé.

Introduction

« Sécuriser les régimes fonciers, les forêts et les moyens de subsistance à Madagascar et au Cameroun » est un projet de recherche-action participative conçu pour développer des outils permettant aux gestionnaires, aux praticiens et aux responsables de l'élaboration de programmes de restauration des paysages forestiers (RPF) de mieux comprendre comment fonctionnent les systèmes fonciers communautaires, ainsi que les cas dans lesquels ils garantissent la sécurité foncière, ses modalités et ses bénéficiaires. Financé par le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), le projet compare les systèmes fonciers communautaires à Madagascar et au Cameroun, deux pays africains qui investissent dans la réforme foncière et la RPF. Les données de cette étude ont

été collectées au moyen d'une enquête auprès des ménages, de discussions de groupe et d'entretiens avec des informateurs clés.

À Madagascar, très peu d'informations ont été recueillies sur la propriété foncière et l'accès au foncier des femmes de manière légale, et encore moins dans le cadre des systèmes fonciers locaux ou coutumiers. Pourtant, l'accès à la terre est vital pour assurer les moyens de subsistance des femmes comme des hommes. La question de la manière dont les femmes accèdent à la terre ou en deviennent propriétaires mérite donc une plus grande attention. Cette fiche d'information synthétise les différences entre hommes et femmes quant aux principaux modes de propriété foncière dans les communes d'Ambatoben'Anjavy et de Sadjoavato, deux sites étudiés situés dans le nord de Madagascar (Figure 1).

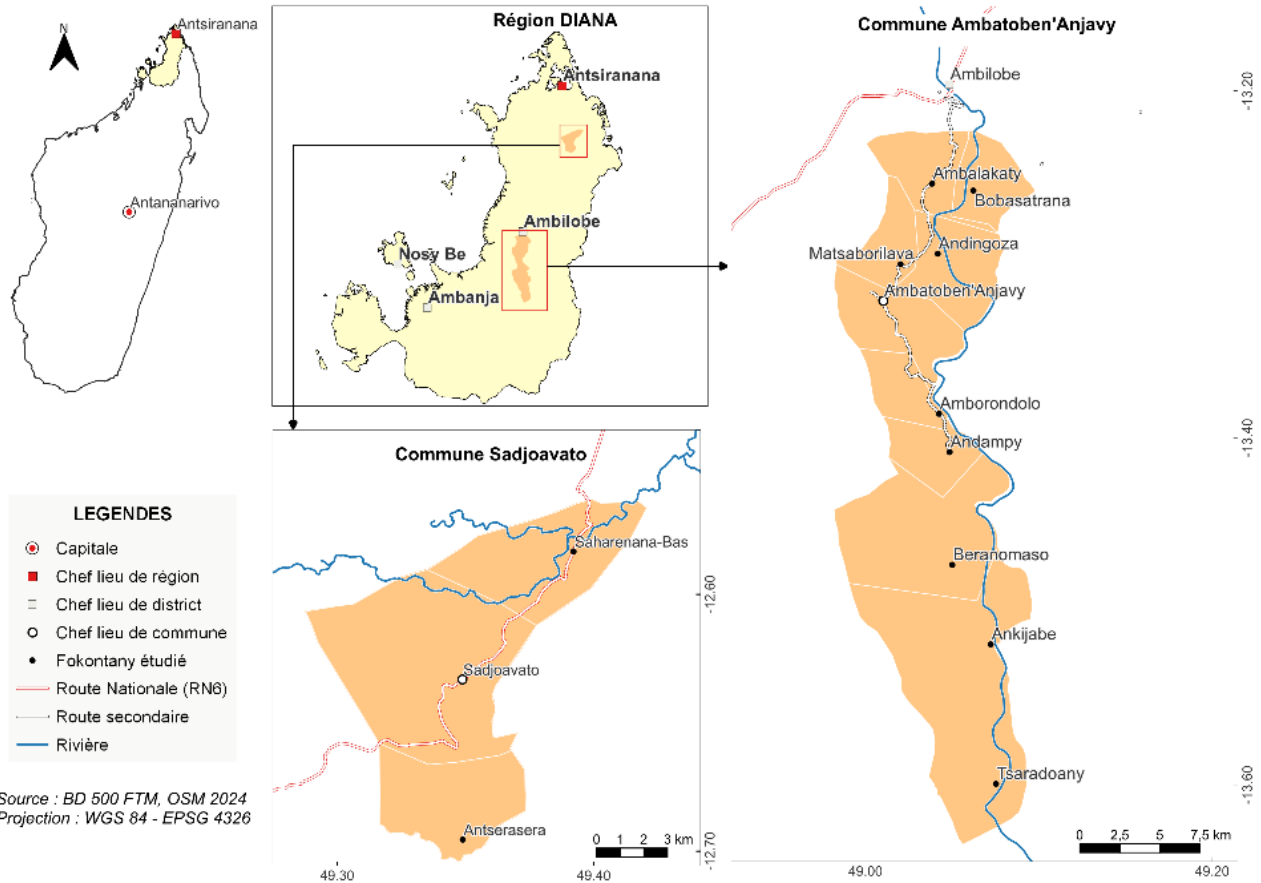


Figure 1. Localisation géographique des communes de Sadjoavato et Ambatoben'Anjavy

Contexte de l'étude

La commune de Sadjoavato se trouve à environ 50 kilomètres au sud du port d'Antsiranana, sur une partie relativement bien entretenue de la route nationale 6 qui relie le nord de Madagascar à Antananarivo. La commune d'Ambatoben'Anjavy se trouve aussi le long de la route nationale 6 (RN6), mais presque trois fois plus loin d'Antsiranana. La rivière Mahavavy, qui s'écoule le long de la limite est de la commune, connaît fréquemment des inondations pendant la saison des cyclones (de décembre à mars). Par conséquent, chaque année, une grande partie de la commune devient inaccessible aux véhicules pendant plusieurs mois.

Comme dans la plupart des zones rurales de Madagascar, l'agriculture constitue la principale source de revenus dans les deux communes. Le système agricole local consiste en des rizières permanentes dans les basses terres, les hauteurs étant utilisées pour les cultures sèches ou pluviales. Les *fondra*, ces zones situées entre les

basses terres et les hauteurs, sont utilisées pour l'agroforesterie, où des cultures de subsistance de plantes annuelles et vivaces côtoient des cultures de base, telles que les fèves de cacao et la canne à sucre, ainsi que des arbres fruitiers.

Principales différences et similitudes entre hommes et femmes dans les modes de propriété foncière

1. Les femmes et les hommes détenaient des terres relevant d'une ou plusieurs des trois catégories de propriété locale (Tableau 1). Cependant, la fréquence de chaque catégorie de propriété différait entre les hommes et les femmes (Tableau 2).

Principaux points communs aux deux sites:

- Les hommes possédaient davantage de parcelles relevant de la catégorie personne/ménage par rapport aux femmes.



Figure 2. Women's focus group, northern Madagascar

- Dans la catégorie des personnes/ménages, les femmes étaient plus susceptibles de détenir la terre en indivision, généralement avec leur conjoint.
- Les parcelles détenues par les femmes étaient plus susceptibles d'être classées dans la catégorie des autres types de terres que celles détenues par les hommes¹.

2. Les femmes et les hommes ont accédé à la terre de la même manière à Ambatoben/Anjavy et à Sadjoavato, mais dans des proportions significativement différentes (Tableau 3).

- Les hommes sont plus susceptibles que les femmes d'hériter de terres de leur famille et sont moins susceptibles d'y avoir accès par le biais du mariage.

¹ Il s'agit de terres perçues comme appartenant à une autre personne ou à un individu ne partageant pas de lien de parenté avec la personne du ménage, comme un employeur, une entreprise, une coopérative, un village, une commune ou le gouvernement national.

- Les hommes sont plus susceptibles que les femmes d'avoir acheté des terres.
- Les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'accéder à la terre en tant que métayères.
- Une analyse du khi-deux sur la répartition hommes-femmes du mode d'accession à la propriété a révélé des différences statistiquement significatives dans les deux communes.

3. Les hommes comme les femmes ont estimé que la majorité de leurs parcelles étaient sécurisées (Tableau 4), mais des différences subsistaient entre les deux communes.

- À Sadjoavato, plus des deux tiers des parcelles détenues par des femmes (72,42 %) et par des hommes (70,15 %) étaient perçues comme sécurisées².

² Nous avons défini une « parcelle sécurisée » comme étant une parcelle dont les répondants estimaient qu'il était « peu probable » ou « très peu probable » qu'ils en perdent l'accès dans les cinq prochaines années.

- À Ambatoben'Anjavy, le pourcentage de parcelles détenues par des hommes considéré comme sécurisé était similaire à Sadjoavato (73,99 %). Cependant, seulement 61,4 % des parcelles détenues par des femmes étaient considérées comme sécurisées, une différence statistiquement significative ($X^2 = 29,708$, $ddl = 5$, valeur de $p = 1,683e-05$).

Les entretiens avec les informateurs clés suggèrent que les différences entre les deux sites pourraient être imputables à la structure d'autorité traditionnelle (*Zafinifotsy*) encore très présente à Ambatoben'Anjavy, dans laquelle les hommes bénéficient d'un statut social plus élevé que les femmes. En revanche, à Sadjoavato, la population est ethniquement plus diversifiée et comprend des groupes dont la hiérarchie sociale est moins marquée que celle de la lignée aristocratique *Zafinifotsy*. De plus, il n'est pas rare que les femmes à Sadjoavato occupent des positions sociales importantes. En effet, le maire actuel de cette commune est une femme.

Conséquences pour la restauration des paysages forestiers

- Dans l'ensemble, la plupart des parcelles détenues par les femmes dans les deux communes sont perçues comme sécurisées. Cela pourrait entraîner des conséquences positives sur la participation des femmes à la restauration des paysages forestiers, car elles sont susceptibles d'anticiper les avantages des arbres qu'elles plantent sur des terres auxquelles elles peuvent accéder.
- Cependant, les parcelles des femmes sont beaucoup plus souvent détenues en indivision, que ce soit avec leur conjoint ou leur famille élargie, que les parcelles des hommes. Par conséquent, à la différence des hommes, les femmes sont moins susceptibles de détenir seules le pouvoir de décision sur leurs parcelles. Les praticiens de la restauration des paysages forestiers devront s'assurer que les femmes — ainsi que les hommes — participent aux décisions concernant l'emplacement et les espèces d'arbres à planter.
- Les parcelles des femmes sont beaucoup plus susceptibles d'être exploitées dans le cadre d'accords de métayage que celles des hommes. Cela pose un problème pour la restauration des paysages forestiers, car, dans les deux communes, les propriétaires fonciers autorisent généralement les métayers à cultiver uniquement des cultures annuelles ou à cycle court (par exemple, le riz, les cultures maraîchères ou pluviales) puisque l'accord peut être résilié après une saison³. Les propriétaires fonciers n'autorisent généralement pas les métayers à planter des arbres, car, selon la coutume locale, la plantation d'arbres peut être un argument pour revendiquer la propriété foncière. Si l'objectif est d'encourager la plantation d'arbres sur les terres en métayage, une solution envisageable serait de faciliter les accords entre propriétaires fonciers et métayers, en énonçant clairement les droits de chaque partie et en spécifiant, par exemple, que le métayer peut récolter les fruits ou posséder l'arbre, mais ne pourra pas revendiquer la terre sur laquelle il se trouve.

Les résultats de notre étude soulignent que les praticiens de la restauration des paysages forestiers doivent comprendre comment les femmes accèdent aux terres dans la zone du projet, si elles ont le droit de planter des arbres sur leurs terres et à quel endroit. Par ailleurs, il est important de travailler avec les organisations de femmes actives dans la zone du projet pour :

- inclure les femmes dans la prise de décision sur l'orientation des efforts de restauration des paysages forestiers ;
- identifier les approches de restauration les plus appropriées pour satisfaire les besoins des femmes ;
- encourager l'adoption généralisée de ces pratiques ainsi que la répartition équitable des bénéfices liés à la restauration des paysages forestiers.

³ Notre équipe a découvert quelques cas où les métayers étaient autorisés à planter des arbres, car ils n'étaient autres que les fils des propriétaires fonciers, donc les futurs héritiers de la parcelle en métayage.

Tableau 1. Répartition hommes-femmes des catégories de propriété locale

Catégorie de propriété locale	À qui appartient cette parcelle ?	Ambatoben'Anjavy				Sadjoavato			
		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
		Nombre de parcelles	%	Nombre de parcelles	%	Nombre de parcelles	%	Nombre de parcelles	%
Terre appartenant à une personne/à un ménage	Je la possède (seul ou seule)	62	38.51	201	58.60	85	34.27	168	64.62
	Je la possède avec mon conjoint ou ma conjointe	19	11.80	4	1.17	36	14.52	15	5.77
	Un membre de la famille vivant dans ce ménage	80	49.69	138	40.23	127	51.21	77	29.62
	Nombre total de parcelles pour le ménage	161	100	343	100	248	100	260	100.01
Terre appartenant à la famille élargie	Un membre de la famille ne vivant pas dans ce ménage	105	100	139	97.20	111	92.50	101	99.02
	Famille élargie	0	0	3	2.10	8	6.67	1	0.98
	Lignage	0	0	1	0.7	1	0.83	0	0
	Total des parcelles familiales	105	100	143	100	120	100	102	100
Autres types de terre	Une personne sans lien de parenté	42	85.71	32	65.31	49	68.06	23	60.53
	Employeur	1	2.04	13	26.53	15	20.83	11	28.95
	Institution publique	4	8.16	0	0	7	9.72	3	7.89
	Coopérative	1	2.04	0	0	1	1.39	0	0
	Village	1	2.04	4	8.16	0	0	1	2.63
	Total des autres terres	49	99.99	49	100	72	100	38	100

Tableau 2. Tests du khi-deux sur la répartition hommes-femmes et la catégorie de propriété locale

Catégorie de propriété	Ambatoben'Anjavy	Sadjoavato
Terre appartenant au ménage	X carré = 74,05, ddl = 1, valeur de p < 2,2e-16	X carré = 51,617, ddl = 3, valeur de p = 3,614e-11
Terre appartenant à la famille	X carré = 4,7647, ddl = 1, valeur de p = 0,02905	X carré = 1,4595, ddl = 1, valeur de p = 0,227
Autres types de terres	X carré = 0,0082645, ddl = 1, valeur de p = 0,9276	X carré = 9,4696, ddl = 1, valeur de p = 0,002089

Tableau 3. Répartition hommes-femmes du mode d'accèsion à la propriété

Mode d'accèsion	Ambatoben'Anjavy (N = 876 parcelles)				Sadjoavato (N = 850 parcelles)			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Nombre de parcelles (n)	%	Nombre de parcelles (n)	%	Nombre de parcelles (n)	%	Nombre de parcelles (n)	%
Héritage familial	305	55.76	154	46.81	238	59.06	209	46.76
Héritage par mariage	14	2.56	42	12.77	15	3.72	51	11.41
Don	70	12.80	36	10.94	29	7.20	24	5.37
Métayage	48	8.78	47	14.29	52	12.90	83	18.57
Acquisition	75	13.71	28	8.51	43	10.67	39	8.72
Autres	35	6.40	22	6.69	26	6.45	41	9.17
Total	547	100	329	100	403	100	447	100

Résultats du test du khi-deux : Ambatoben'Anjavy : X carré = 70,798, ddl = 10, valeur de p = 3,109e-11 ; Sadjoavato : X carré = 46,91, ddl = 11, valeur de p = 2,231e-06

Tableau 4. Perceptions liées au genre et à la sécurité foncière

Risque de perdre ses droits dans les cinq prochaines années	Ambatoben'Anjavy (N = 87)				Sadjoavato (N = 848)			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	Nombre de parcelles (n)	%	Nombre de parcelles (n)	%	Nombre de parcelles (n)	%	Nombre de parcelles (n)	%
Très peu probable	128	38.91	265	48.53	185	41.48	174	43.28
Peu probable	74	22.49	139	25.46	138	30.94	108	26.87
Probable	80	24.32	114)	20.88	65)	14.57	75	18.66
Très probable	29	8.81	15	2.75	34	7.62	27	6.72
Ne sait pas	18	5.47	11	2.01	22	4.93	18	4.48
N'a pas répondu	0	0	2	0.37	2	0.45	0	0
Total	329	100	546	100	446	100	402	100

Résultats du test du khi-deux : Ambatoben'Anjavy : $X^2 = 29,708$, ddl = 5, valeur de $p = 1,683e-05$, Sadjoavato : $X^2 = 6,5464$, ddl = 6, valeur de $p = 0,3648$



Implemented by
giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

CIFOR-ICRAF

The Center for International Forestry Research and World Agroforestry (CIFOR-ICRAF) harnesses the power of trees, forests and agroforestry landscapes to address the most pressing global challenges of our time – biodiversity loss, climate change, food security, livelihoods and inequity. CIFOR and ICRAF are CGIAR Research Centers.

